

VD_FINDINFO Arrêt / 2011 / 699 vom 20. Juni 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2011__699

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2011 / 699 du 20 juin 2011

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2011 / 699 del 20 giugno 2011

Regeste

FORCE PROBANTE, ÉVALUATION DE L'INCAPACITÉ DE TRAVAIL, ÉVALUATION DE L'INVALIDITÉ, PRESTATION D'INVALIDITÉ, CONDITION DU DROIT À LA PRESTATION D'ASSURANCE, ACCIDENT | 18 al. 1 LAA, 6 LAA, 28 LAI, 16 LPGA, 8 LPGA

Erwägungen

E. 5

a) En définitive, les recours interjetés par A. _____ contre la décision sur opposition rendue le 30 mars 2009 par la SUVA et contre la décision rendue le 10 juin 2009 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud doivent être rejetés, ce qui entraîne la confirmation de ces deux décisions. b) Il reste à statuer sur les frais et dépens (art. 91 LPA-VD, applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD). En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice; le montant des frais est fixé en fonction de la charge liée à la procédure, indépendamment de la valeur litigieuse, et doit se situer entre 200 et 1000 francs. En l'espèce, compte tenu de l'ampleur de la procédure, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et être mis à la charge du recourant, qui succombe (art. 69 al. 1bis LAI; art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 55 al. 1 LPA-VD; cf. art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.